



Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" **Jeudi 18 et vendredi 19 juin à Luxembourg**

Le Conseil EPSCO entamera ses travaux **jeudi à 9 h 30** par les questions relatives à l'emploi et à la politique sociale et les poursuivra **vendredi à 10 heures** avec les points sur la santé. À l'exception des points divers, l'ensemble de la session sera publique et pourra être suivie par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/>.

Emploi et politique sociale

La session du Conseil sera présidée par M. Uldis Augulis, ministre letton des affaires sociales.

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les volets de **l'exercice 2015 du Semestre européen** portant sur l'emploi et la politique sociale et il adoptera des documents en la matière.

Le Conseil devrait parvenir à une orientation générale sur les lignes directrices pour les **politiques de l'emploi** des États membres.

En ce qui concerne **l'emploi des jeunes**, le Conseil adoptera des conclusions concernant le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la garantie pour la jeunesse et fera le point sur la mise en œuvre des mesures déjà adoptées.

Il prendra acte des rapports sur l'état d'avancement des travaux concernant la directive relative à la **représentation des femmes dans les conseils d'administration** et la directive sur l'**égalité de traitement**.

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le thème "**Égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les revenus**: combler l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes".

Au cours du déjeuner, les ministres auront un échange de vues sur **l'égalité entre les femmes et les hommes: orientations stratégiques d'ici à 2020**.

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session (vers 13 h 15).

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Santé

Les points concernant la santé et les consommateurs seront examinés sous la présidence de M. Guntis Belēvičs, ministre letton de la santé.

*Le Conseil s'efforcera d'arrêter sa position pour les négociations à mener concernant deux projets de règlement concernant les **dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro**.*

Sous le point "Divers", les ministres examineront la politique de l'UE en ce qui concerne l'alcool et la dimension sanitaire du programme européen en matière de migration.

La présidence tiendra ensuite une conférence de presse vers 13 h 00.

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), sera accessible à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>.

Les photos de l'événement sont publiées dans notre photothèque, à l'adresse <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu/photos>, où elles peuvent être téléchargées en haute résolution.

* * *

Emploi et politique sociale

Semestre européen 2015

Afin de mettre un point final au Semestre européen 2015 et de préparer la contribution du Conseil EPSCO au Conseil européen en ce qui concerne les volets consacrés à l'emploi/la politique sociale des recommandations par pays (doc. [9229/15](#)), le Conseil tiendra un débat d'orientation (doc. [9304/15](#)) sur la base des questions suivantes de la présidence:

1. Les nouvelles recommandations par pays abordent-elles de manière équilibrée l'ensemble des principaux défis? La recommandation relative aux grandes orientations adressée aux États membres de la zone euro tient-elle suffisamment compte de l'emploi et des aspects sociaux?
2. Existe-t-il des domaines liés à l'emploi ou à la politique sociale – et, dans l'affirmative, lesquels – pour lesquels la coordination et la coopération doivent être améliorées ou de nouvelles approches définies afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'UEM? La question de la convergence est-elle suffisamment intégrée dans les nouvelles orientations en matière d'emploi et les nouvelles recommandations par pays? Quelle est l'expérience que vous avez acquise à ce jour en ce qui concerne le recours à ces concepts fondés sur des règles et axés sur des orientations, du point de vue des effets et des résultats?

Les perspectives de croissance économique au sein de l'UE se sont légèrement améliorées et le chômage, qui a atteint des niveaux élevés dans la plupart des États membres, recule lentement. Le taux de croissance réelle du PIB dans la zone euro, qui était de 0,9 % l'année dernière, devrait passer à 1,5 % en 2015 et à 1,9 % en 2016. En ce qui concerne l'UE à 28, le taux de croissance du PIB devrait, selon les prévisions actuelles, passer à 1,8 % cette année, contre 1,4 % en 2014, et à 2,1 % en 2016.

L'emploi devrait croître de 0,9 % dans l'UE à 19 (zone euro) et de 1 % dans l'UE à 28 en 2015, et de 1,1 % dans la zone euro en 2016. Le taux de chômage reste élevé et diminue très lentement; il devrait être ramené à plus ou moins 9,2 % dans l'UE à 28 et à 10,5 % dans la zone euro en 2016.

Le chômage des jeunes est également en baisse; en mars 2015, il atteignait 20,9 % dans l'UE - soit une diminution d'environ 520 000 unités sur un an - et 22,7 % dans la zone euro. Néanmoins, un jeune sur cinq présent sur le marché du travail est toujours sans emploi. En outre, près de 12 millions de personnes dans l'UE à 28 sont au chômage depuis un an ou plus.

Dans le cadre du **Semestre européen 2015**, il est proposé, dans l'**examen annuel de la croissance**, de suivre une approche articulée autour de trois piliers pour sortir de la crise:

- stimuler l'investissement,
- accélérer les réformes structurelles, et
- procéder à un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance.

Les États membres devraient mieux mettre en œuvre les recommandations par pays. La rationalisation du processus a également pour objectif d'accroître l'adhésion au niveau national, notamment par les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes.

Dans le domaine de l'**emploi** et de la **protection sociale**, les recommandations par pays de 2015 visent à favoriser la création d'emplois, la participation au marché du travail, l'activation et le soutien efficace des revenus conjugué à l'employabilité. Elles mettent aussi l'accent sur le développement des compétences, plaidant en faveur des apprentissages de qualité et de l'apprentissage tout au long de la vie.

La question de la pérennité du système des retraites et l'adéquation actuelle et prévue des **retraites** futures doivent être abordées dans leur globalité. Le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que de l'âge effectif, demeure une question importante dans le cycle du Semestre européen 2015.

Dans le **domaine des soins de santé**, l'objectif premier est d'assurer un bon rapport coût-efficacité des systèmes de santé ainsi que leur pérennité, tout en garantissant l'accès universel de tous à une santé adéquate et de qualité.

Dans le cadre du débat d'orientation, le Conseil approuvera les [avis](#) du Comité de l'emploi (EMCO) et du Comité de la protection sociale (CPS) concernant l'examen des programmes nationaux de réforme pour 2015 et la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2014.

Il approuvera également le relevé des résultats en matière d'emploi de l'EMCO (doc. [9307/15](#)).

Politiques de l'emploi des États membres

Le Conseil approuvera une orientation générale sur une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (doc. [9632/15](#)).

Cet ensemble de lignes directrices intégrées pour 2015 prend en compte la nouvelle approche de la politique économique fondée sur l'investissement, les réformes structurelles et une attitude responsable en matière budgétaire.

Les quatre lignes directrices pour l'emploi peuvent être résumées comme suit:

- **Stimuler la demande d'emplois**

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois de qualité, réduire les obstacles à l'embauche auxquels les entreprises se heurtent et favoriser l'entrepreneuriat. Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance.

- **Améliorer l'offre d'emplois, les qualifications et les compétences**

Les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents. Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et réduire le nombre de jeunes en décrochage scolaire. Il convient de s'attaquer de manière globale au chômage des jeunes et au nombre élevé de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET) dans le cadre d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie pour la jeunesse.

- **Améliorer le fonctionnement des marchés du travail**

Les États membres devraient réduire et prévenir la segmentation au sein des marchés du travail et lutter contre le travail non déclaré. Les règles sur la protection de l'emploi, le droit du travail et les institutions devraient tous instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection à tous ceux qui ont un emploi et aux demandeurs d'emploi. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous les hommes et à toutes les femmes, en introduisant des mesures efficaces de lutte contre les discriminations, et favoriser l'employabilité par des investissements dans le capital humain.

- **Favoriser l'inclusion sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances**

Les États membres devraient moderniser les systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection effective, efficace et adéquate à toutes les étapes de la vie, en favorisant l'inclusion sociale, en promouvant l'égalité des chances, notamment entre les femmes et les hommes, et en luttant contre les inégalités.

Emploi des jeunes

Le Conseil devrait adopter les conclusions figurant dans le doc. 9300/15 concernant le **rapport spécial de la Cour des comptes sur la garantie pour la jeunesse**.

Les États membres sont en train de mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse, avec l'aide des fonds affectés spécialement à cet effet dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Au début de l'année, la Cour des comptes a publié un rapport spécial évaluant la garantie pour la jeunesse, intitulé "La garantie pour la jeunesse de l'UE: les premières mesures ont été prises, mais des risques pour la mise en œuvre s'annoncent". La Cour a appuyé ses conclusions sur les chiffres et la contribution fournis par la Commission.

La Cour a identifié trois risques potentiels pour la mise en œuvre effective, à savoir la disponibilité d'un financement total suffisant, l'absence de définition d'une offre de qualité, ainsi que l'absence d'un système de suivi exhaustif.

Le Conseil prendra note d'un exposé de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des **mesures de lutte contre le chômage des jeunes** (doc. [9301/15](#)).

Les États membres devraient faire part de leurs observations sur leurs attentes à compter de l'entrée en vigueur du règlement modifié relatif au Fonds social européen. En application de ce règlement, le préfinancement initial au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes est porté à environ 1 milliard d'euros.

Les femmes dans les conseils des sociétés

Le Conseil prendra note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant une directive visant à améliorer l'[équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs des sociétés](#).

La directive proposée, qui vise à s'attaquer au grave problème de la sous-représentation des femmes au plus haut niveau des instances de décision économique, fixerait un objectif quantitatif de 40 % de membres du sexe sous-représenté au sein des conseils des sociétés cotées en bourse d'ici 2020 (2018 dans le cas des entreprises publiques). Les sociétés seraient contraintes d'œuvrer à cet objectif, entre autres, en introduisant des règles procédurales pour la sélection et la nomination des administrateurs non exécutifs.

Les sociétés qui n'auraient pas atteint l'objectif de 40 % seraient tenues de continuer à appliquer les règles procédurales ainsi que d'expliquer les mesures qu'elles auraient prises et celles qui seraient envisagées pour parvenir à cet objectif. Pour les États membres qui choisiraient d'appliquer l'objectif à la fois pour les administrateurs exécutifs et pour les administrateurs non exécutifs, l'objectif serait inférieur (33 %).

- **Discussions sous la présidence lettone**

Les discussions intervenues au sein du groupe de travail compétent du Conseil ont confirmé qu'il existait un large consensus, parmi les États membres, en faveur de mesures visant à améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration. De nombreux États membres sont favorables à une législation à l'échelle de l'UE, alors que d'autres continuent de préférer des mesures nationales (ou des mesures non contraignantes au niveau de l'UE). Il faudra donc poursuivre les travaux et la réflexion politique avant de pouvoir parvenir à un compromis.

En particulier, l'échéance a été révisée de manière à ce que les États membres disposent de douze mois de plus pour atteindre les objectifs quantitatifs, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 2020. La clause de flexibilité a été affinée pour permettre aux États membres de choisir leurs propres méthodes en vue de parvenir à l'équilibre entre les hommes et les femmes.

- **Position du Parlement européen**

Le Parlement européen soutient résolument une action législative dans ce domaine et plaide pour des quotas contraignants en vue d'améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration. Il a adopté sa position en première lecture le 20 novembre 2013, qui approuve dans les grandes lignes la proposition de la Commission.

Directive sur l'égalité de traitement

Il sera demandé au Conseil de prendre note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la directive relative à la mise en œuvre du principe de l'[égalité de traitement](#) entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

La directive proposée figure à l'ordre du jour du Conseil depuis 2008. Les discussions menées lors de la session du Conseil EPSCO de décembre dernier ont montré qu'il existait une volonté politique forte en faveur de la poursuite des travaux.

La présidence lettone a cherché à préciser le champ d'application de la proposition, ainsi que la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.

Les travaux ont essentiellement porté sur la protection sociale et l'éducation, la présidence s'efforçant de définir le champ d'application de manière à établir aussi clairement que possible quelles sont les compétences des États membres en ce qui concerne l'organisation et le financement de leurs systèmes de protection sociale et d'éducation.

Comme l'adoption de cette directive requiert l'unanimité du Conseil, les travaux se poursuivront.

Écart de pension selon le sexe

Le Conseil adoptera des conclusions sur le thème "Égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les revenus: combler l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes" (doc. [9302/15](#)).

Le projet de conclusions invite les États membres et la Commission:

- à favoriser la recherche sur les causes et les effets de l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes;
- à élaborer un indicateur dans le cadre du comité de la protection sociale; et
- à prendre des mesures pour remédier aux causes de l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes.

Les questions liées à la retraite relevant pour l'essentiel de la compétence nationale, les États membres sont appelés à traiter séparément le problème de différentes manières.

Ces conclusions devraient permettre aux États membres d'avancer sur la voie d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes en termes d'indépendance économique.

Selon les derniers chiffres publiés par la Commission, l'écart moyen en matière de pensions de retraite entre les femmes et les hommes dans l'UE est de 38,5 %, c'est-à-dire sensiblement plus que l'écart salarial entre hommes et femmes (16,5 %). Les causes de cet écart de retraite entre les hommes et les femmes sont complexes, comme le montrent les recherches réalisées par différents acteurs, y compris le comité de la protection sociale et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

Divers

- Propositions législatives en cours d'examen

La présidence communiquera aux ministres des informations sur les propositions législatives en cours d'examen concernant les gens de mer, la plateforme contre le travail non déclaré, EURES et le congé de maternité.

- Stratégies nationales d'intégration des Roms

Le Conseil prendra note du rapport 2015 de la Commission sur la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms.

- Dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie

La Commission communiquera au Conseil des informations concernant le [rapport](#) relatif au fonctionnement des dispositions transitoires concernant la Croatie.

- Conférences organisées par la présidence lettone

La présidence informera le Conseil des résultats de différentes conférences.

- Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation luxembourgeoise communiquera au Conseil des informations sur son programme de travail.

Santé et consommateurs

Dispositifs médicaux

Le Conseil s'efforcera d'arrêter sa position pour les négociations à mener concernant deux projets de règlement sur les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (doc. [9773/15](#) + [9769/15](#) + ADD 1 + [9770/15](#) + ADD 1).

La révision des dispositions législatives de l'UE relative aux dispositifs médicaux vise à assurer le niveau le plus élevé possible de protection des patients, des consommateurs et des professionnels de la santé en Europe et à faire en sorte que des dispositifs médicaux sûrs, efficaces et innovants puissent être commercialisés et mis à la disposition des utilisateurs en temps utile. Les nouveaux règlements devraient ainsi, d'une part, profiter aux patients et, d'autre part, contribuer à renforcer la compétitivité européenne.

Les dispositifs médicaux couvrent une large gamme de produits, qui vont des bandes de fixation, verres correcteurs ou matériaux d'obturation dentaire aux vis pour ostéosynthèse, valves cardiaques et implants mammaires, en passant également par tous les appareils de radiographie et scanners. De même, il existe une grande variété de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, y compris par exemple les analyses de sang et autres produits, qui fournissent des informations sur l'état physiologique ou pathologique d'une personne.

Contrairement aux médicaments, les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ne sont pas soumis à une autorisation préalable de mise sur le marché, mais à une évaluation de la conformité à laquelle participe, selon le risque potentiel du produit, une tierce partie indépendante, à savoir l'organisme notifié. Les organismes notifiés sont désignés et contrôlés par les États membres et agissent sous le contrôle des autorités nationales.

Les propositions de la Commission (doc. [14493/12](#) + [14499/12](#)) contiennent les principaux éléments suivants:

- Le **champ d'application** des règles de l'UE actuellement en vigueur en matière de dispositifs médicaux a été **étendu**, par exemple aux implants esthétiques et, en ce qui concerne les **dispositifs médicaux de diagnostic in vitro**, par exemple aux examens fournissant des informations sur la prédisposition à une maladie (par exemple les **tests génétiques**).
- Les opérateurs économiques doivent être en mesure d'identifier celui ou celle qui les a fournis ou à qui ils ont fourni des dispositifs médicaux; les fabricants doivent attribuer à leurs produits un identifiant unique afin d'en **assurer la traçabilité**.
- Les fabricants et les importateurs des deux catégories de produits doivent s'enregistrer et enregistrer les dispositifs qu'ils mettent sur le marché de l'UE dans une **banque de données centrale européenne**.
- Les **patients** auxquels on implante un dispositif doivent obtenir des **informations de base** sur le produit implanté, y compris tous les avertissements utiles ou toutes les précautions à prendre, par exemple des indications quant à sa compatibilité avec certains dispositifs de diagnostic ou avec des scanners.
- Un portail de l'UE, sur lequel **les fabricants doivent signaler les incidents graves** et indiquer les mesures correctives qu'ils ont prises pour réduire le risque de récurrence, a été créé.
- Les organismes notifiés ont le droit et l'obligation de mener des **inspections de site inopinées** et de soumettre les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro à des essais physiques ou en laboratoire.

Divers

- ***La dimension sanitaire du programme européen en matière de migration***

Les délégations chypriote, grecque, italienne et maltaise appelleront l'attention des ministres sur la dimension sanitaire des migrations (doc. [9479/15](#)).

- ***Politique de l'UE en ce qui concerne l'alcool***

La délégation slovène invitera la Commission à donner au Conseil des informations sur ses plans suite à l'appel lancé par la majorité des États membres, lors de la réunion informelle des ministres de la santé qui s'est tenue à Riga les 20 et 21 avril 2015, en faveur d'une nouvelle stratégie globale de lutte contre l'abus d'alcool (doc. [9286/15](#)).

- ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Le Luxembourg étant le prochain État membre à exercer la présidence du Conseil de l'UE, la délégation luxembourgeoise donnera aux ministres des informations sur son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.

* * *

Cérémonie de signature de l'accord sur une procédure de passation conjointe de marché

En marge du Conseil, la délégation irlandaise signera l'accord sur une procédure de passation conjointe de marché pour des vaccins pandémiques et autres contre-mesures médicales, portant ainsi à 21 le nombre de signataires.

L'objectif de l'accord est d'aider les États membres à faire en sorte que des vaccins pandémiques et des médicaments soient disponibles en quantités suffisantes et à un prix avantageux en cas d'apparition d'une menace sanitaire transfrontière.

Jusqu'à présent, l'accord sur une procédure de passation conjointe de marché a été signé par le Danemark, la Lituanie, la Hongrie, l'Italie, la Roumanie, le Luxembourg, la Belgique, la Croatie, la République tchèque, Chypre, l'Estonie, la Grèce, la Lettonie, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

À la suite de la pénurie de vaccins pandémiques en 2009 liée au virus H1N1 de la grippe porcine, le Conseil et le Parlement européen sont convenus d'une base juridique pour une procédure conjointe de passation de marché en vue de l'achat de contre-mesures médicales; cette base juridique est établie par la décision n° 1082/2013/UE relative aux menaces transfrontières graves sur la santé. L'accord sur une procédure de passation conjointe de marché est entré en vigueur le 5 juillet 2014.
